

Direction générale des services (DGS)

Direction des Affaires Juridiques et des Archives (DAJA)

Note DAJA-DGS n° 23-07-2020 (modification Note DAJ-DGS n°28-10-2019)

Élections générales à l'université de Poitiers

Le présent document constitue la note de cadrage général du processus électoral qui va débiter et qui s'achèvera par l'élection du prochain Président de l'université de Poitiers le 1^{er} décembre 2020.

1. – CONTEXTE

Pour mémoire, les dispositions du Code de l'éducation s'agissant de la mandature actuelle sont rappelées ci-dessous :

° Art. L. 712-3 III : « *Le mandat des membres du conseil d'administration court à compter de la première réunion convoquée pour l'élection du président* ».

→ **Début de la mandature actuelle : 13 mai 2016**

° Art. L. 719-1 : « *Le renouvellement des mandats des membres des conseils intervient tous les 4 ans, sauf pour les représentants des usagers dont le mandat est de 2 ans* ».

→ **Fin de mandat des membres élus du CA actuel : 13 mai 2020 à 00h01.**

La crise sanitaire du covid-19 est venue arrêter le processus électoral mis en place et respectant les échéances précisées ci-dessus.

L'arrêté du 28 mai 2020 relatif à la durée de prolongation des mandats des membres des conseils et des chefs des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel pris en application de l'article 15 de la loi du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 précise :

- Article 2 : « *Lorsque les établissements mentionnés à l'article 1er du présent arrêté n'ont pas proclamé, avant le 23 mars 2020, les résultats des élections de tous les nouveaux représentants des personnels et usagers de leur conseil d'administration ou de leur conseil académique, ou des organes en tenant lieu, les mandats des membres de ces conseils ainsi que le mandat du chef d'établissement, qui venaient à échéance entre le 15 mars 2020 et le 31 juillet 2020, sont prolongés jusqu'au 30 novembre 2020.* »

→ **Fin de mandat des membres élus du CA actuel : 30 novembre 2020 à 00h01.**

→ **Conséquences légales : au 30 novembre 2020 00h01, l'université de Poitiers ne dispose plus d'organe décisionnel.** Le Président de l'université de Poitiers dispose toutefois, conformément aux règles du droit administratif général, du pouvoir d'expédier les affaires courantes.

Aussi, deux constats peuvent être faits :

- Un temps long entre le scrutin initial (7 avril 2020) et celui à venir (20 octobre 2020), soit environ 6 mois ;
- Un électorat différent entre avril et octobre 2020. Près de 10 000 étudiants arriveront pour la première fois à l'université à la rentrée 2020. De nouveaux collègues (enseignants et personnels administratifs) seront accueillis début septembre.

La note de la DGESIP, datée du 22 juin 2020, précise les solutions envisagées pour les EPSCP. Pour l'université de Poitiers, l'hypothèse 2 s'applique. Aussi, les mandats du président et des membres des conseils sortant étant prolongés jusqu'au 30 novembre 2020 inclus, le processus électoral doit être recommencé et de nouvelles listes électorales et de candidats doivent être constituées. La prise de fonction du président ou de la présidente et des conseils débutera le 1^{er} décembre 2020.

° Art. L. 719-1 : « Les membres élus des conseils siègent valablement jusqu'à la désignation de leurs successeurs ».

→ **Recommandation du Ministère ESRI** : « L'objectif étant d'assurer la continuité des conseils, il est recommandé d'organiser les élections avant l'échéance des mandats des élus en exercice » (MESRI, Guide électoral, octobre 2017, p. 5).

- **Autorité compétente** : conformément à l'article D. 719-3 al. 1 et 2 C. éduc. :

« Le président (...) de l'établissement est **responsable de l'organisation des élections**.

Pour l'ensemble des opérations d'organisation, il est assisté d'un **comité électoral consultatif** comprenant des représentants des personnels et des usagers (...) ».

2. – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET INSTITUTIONNELLE

2.1 : Comité électoral consultatif (CEC)

Sandrine Chevailler, Vice-présidente du Comité électoral consultatif, sera chargée de cette instance en raison du départ de la présidente. Le comité assiste le président dans l'organisation des opérations électorales et est tenu informé régulièrement du déroulement du processus électoral.

Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 07/01/2020

Calendrier des réunions : 02/07, 25/08, 15/09, 08/10 (le lendemain du dépôt des listes électorales), 21/10 (le lendemain du scrutin).

En cas de besoin, le CEC pourra être convoqué en dehors de ces dates.

2.2 : Création du Groupe Élections 2020 (GÉ20)

- Instance administrative et opérationnelle, créée sur décision du DGS et travaillant sous son autorité.

- Apporte son concours au Comité électoral consultatif (chargé d'assister le Président dans l'organisation des élections).

Annexe 2 : Arrêté de composition du Groupe Élections 2020 au 01/07/2020

2.3 : Sécurisation du processus électoral par la DAJA

2.4 : Adresse fonctionnelle

Une adresse fonctionnelle dédiée est créée : elections2020conseilscentraux@univ-poitiers.fr.

N Mignon, S Nojac et R Durand en sont les destinataires.

3. – AVANT LA CAMPAGNE ELECTORALE OFFICIELLE (date fixée par l'arrêté électoral)

Le Président de l'université de Poitiers doit veiller à assurer une **stricte équité** entre les listes de candidats déclarées. Ainsi, cette période antérieure à la campagne au sens de la réglementation est bien distincte de la « campagne électorale » proprement dite. Les moyens accordés pour ce débat doivent être équitablement répartis entre listes/candidats déclarés. Le Code de l'éducation étant muet sur cette

période, ce sont donc les principes généraux du droit électoral qui s'appliquent. Dans ce cadre, la date retenue pour la publication de l'arrêté électoral et pour le lancement de la campagne aux élections est fixée **au 27 AOÛT 2020**. Pour ce faire, 2 phases peuvent être distinguées :

Entre le 6 JUILLET 2020 et le 26 AOÛT 2020 :

- Mise en place, sous le contrôle de la DAJA, de l'envoi de la déclaration d'intention : 1 envoi par candidate ou candidat à la présidence de l'université sur la période.
 - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
 - Ce fichier sera envoyé la veille de la date d'envoi avant 16h à l'adresse fonctionnelle (cf.2.4).
 - Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
 - Le fichier sera transmis à la communauté universitaire à 9h le lendemain selon le modèle mail présenté en **Annexe 3**. Un horaire d'envoi différent est possible mais devra faire l'objet d'une demande préalable.
- Durant la période de fermeture de l'établissement (du 25 juillet 2020 au 16 août 2020 inclus), l'envoi de mail à la communauté ne sera pas autorisé.

Entre le 27 AOÛT 2020 et le 7 OCTOBRE 2020 :

- Mise en place, sous le contrôle de la DAJA, d'un processus de diffusion accessible à toute la communauté universitaire afin de permettre aux personnels et étudiants, *via* leurs ENT, de recevoir des messages des différentes listes de candidats déclarés :
- Les messages des listes de candidats ou candidats suivront la procédure ci-dessous :
 - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
 - Ce fichier sera envoyé la veille de la date d'envoi avant 16h à l'adresse fonctionnelle (cf.2.4).
 - Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
 - Le fichier sera transmis à la communauté universitaire à 9h le lendemain selon le modèle mail présenté en **Annexe 3**. Un horaire d'envoi différent est possible mais devra faire l'objet d'une demande préalable.
- Respect des règles d'équité puis d'égalité en matière d'accès aux salles, aux moyens d'affichage et tout moyen de communication à caractère électoral (sous le contrôle de la DAJA) ;
- Les listes de candidats et les candidats à la fonction de Président de l'université de Poitiers bénéficieront de l'égale possibilité de se déclarer *via* les listes de diffusion à raison de 1 message par semaine (jusqu'au 7 OCTOBRE 2020).

4. – CAMPAGNE ELECTORALE OFFICIELLE

- OUVERTURE de la CAMPAGNE OFFICIELLE au sens du Code de l'éducation :

Le 7 OCTOBRE 2020

(**NB** : cette date suit les recommandations MESRI dans la lecture du Code de l'éducation).

- FIN de la CAMPAGNE : DATE DU SCRUTIN soit :

Le 20 OCTOBRE 2020

- **Principe** : « *Le chef d'établissement doit également veiller à préserver une stricte égalité entre les listes de candidats, notamment en ce qui concerne la répartition des emplacements réservés à l'affichage électoral et, le cas échéant, l'attribution de salles de réunion ou la mise à disposition de matériel électoral mis à leur disposition. Ces dispositions concernent également le recours au site intranet de l'établissement ou aux ENT* » (MESRI, *Guide électoral*, octobre 2017, p. 28). Cette recommandation se décline en deux temps :

Le Président de l'université de Poitiers doit veiller à assurer une **stricte égalité** entre les listes de candidats (**entre le 7 OCTOBRE 2020 et le 20 OCTOBRE 2020**) :

- Création d'une adresse fonctionnelle elections2020conseilscentraux@univ-poitiers.fr pour relayer les messages de propagande des différentes listes de candidats déclarées, par le biais des listes de diffusion perso@ml.univ-poitiers.fr et info.etu@ml.univ-poitiers.fr, avec une modération réalisée par la DAJA :
 - Diffusion *via* ce canal des pièces autorisées par le Code de l'éducation : profession de foi et messages à caractère électoral (propagande) ;
 - Les messages des listes de candidats suivront la procédure ci-dessous :
 - Le document à transmettre à la communauté sera au format PDF (maxi 1 Mo).
 - Ce fichier sera envoyé la veille de la date d'envoi avant 16h à l'adresse fonctionnelle (cf.2.4).
 - Toute demande envoyée sur une autre adresse ne sera pas prise en compte.
 - Le fichier sera transmis à la communauté universitaire à 9h le lendemain selon le modèle mail présenté en **Annexe 3**. Un horaire d'envoi différent est possible mais devra faire l'objet d'une demande préalable.
 - Le nombre de messages électoraux est limité à 1 message par jour ouvré et par liste de candidats.
- Gestion des demandes d'attribution des moyens de propagande par la DAJA (stricte égalité de traitement) : affichage, attribution des salles, diffusion de courriels, etc.

► Ces règles ont pour objet de garantir la régularité et la sincérité du scrutin.

La publication de l'arrêté électoral viendra préciser les modalités d'organisation du processus électoral.

5. – CALENDRIER RÉCAPITULATIF

Le calendrier, présenté en **Annexe 4**, est communiqué à titre indicatif et est susceptible de modification. Il doit permettre à la communauté de se projeter dans le processus électoral et d'en connaître les grandes échéances. Dans la perspective d'un débat, l'établissement réunira les candidats à la présidence pour en partager les modalités d'organisation.

Ce processus est établi dans l'objectif d'assurer un équilibre précaire entre la désignation démocratique de notre prochaine gouvernance et le contexte sanitaire actuel encore, à ce jour, très incertain.

Fait à Poitiers le 23 juillet 2020

La Direction générale des services



Liste des annexes :

- Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 07/01/2020
- Annexe 2 : Arrêté de composition du Groupe Élections 2020 au 01/07/2020
- Annexe 3 : Modèle de courriel de diffusion des messages de propagande
- Annexe 4 : Calendrier des opérations électorales : élections aux 2 conseils (CA et CAC)

Annexe 1 : Arrêté de composition du Comité électoral consultatif au 07/01/2020



Comité électoral consultatif de l'université de Poitiers

Arrêté de composition à compter du 7 janvier 2020

La Présidente du Comité électoral consultatif

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 27-5-2016-3 adoptée par le Conseil d'administration en date du 27 mai 2016 portant renouvellement intégral des membres du Comité électoral consultatif ;
- Vu la délibération n° CA-16-11-2018-09 adoptée par le Conseil d'administration en date du 16 novembre 2018 portant élection des membres usagers du Conseil d'administration au Comité électoral consultatif ;
- Vu la délibération n° CAC-21-02-2019-03 adoptée par le Conseil académique en date du 21 février 2019 portant élection des membres usagers du Conseil académique au Comité électoral consultatif ;
- Vu la délibération n° CA-20-12-2019-05 adoptée par le Conseil d'administration en date du 20 décembre 2019 portant élection des membres usagers du Conseil d'administration au Comité électoral consultatif ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition

Madame	PAVAGEAU Stéphanie	<i>en qualité de Maître de conférences, Présidente</i>
Madame	CHEVAILLER Sandrine	<i>en qualité de personnel BLATSS, Vice-présidente</i>
Monsieur	BRISSONNET Philippe	<i>en qualité de personnel BLATSS</i>
Monsieur	COTTRON Mario	<i>en qualité de Professeur des Universités</i>
Monsieur	BROSSARD Aurélien	<i>en qualité d'élu au Conseil d'administration, Usager titulaire</i>
Monsieur	SEIGNEURET Julien	<i>en qualité d'élu au Conseil d'administration, Usager suppléant</i>
Monsieur	CAMPANA Kévin	<i>en qualité d'élu au Conseil académique, Usager titulaire</i>
Monsieur	RAUTUREAU Killian	<i>en qualité d'élu au Conseil académique, Usager suppléant</i>

Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 7 janvier 2020

La Présidente du Comité électoral consultatif de l'université de Poitiers,

Stéphanie PAVAGEAU

Page 1 sur 1

Annexe 2 : Arrêté de composition du Groupe Élections 2020 au 01/07/2020



Groupe Élections 2020 (GÉ20)

Arrêté PRUP n° 03-07-2020 fixant la composition du GÉ20 à compter du 1^{er} juillet 2020

Le Président de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu la délibération n° 13-5-2016 adoptée par le Conseil d'administration en date du 13 mai 2016 portant élection de Monsieur Yves JEAN à la présidence de l'université de Poitiers ;
- Considérant la note de cadrage général DAJA-DGS n° 03-07-2020 ;
- Considérant l'expiration du mandat du Président de l'université de Poitiers le 30 novembre 2020 à 00h01 ;
- Considérant l'expiration du mandat des membres élus du Conseil d'administration le 30 novembre 2020 à 00h01 ;
- Considérant l'expiration du mandat des membres élus du Conseil académique le 30 novembre 2020 à 00h01 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Un Groupe Élections 2020 de l'université de Poitiers (désigné par l'acronyme GÉ20) est créé.

Article 2 :

Le GÉ20 est chargé, sous l'autorité du Directeur général des services, de mettre en œuvre le processus électoral relatif aux renouvellements du Conseil d'administration et du Conseil académique de l'université de Poitiers au cours du second semestre 2020.

Article 3 :

Le GÉ20 apporte son concours juridique, administratif, technique et opérationnel au Comité électoral consultatif.

Article 4 :

La composition du GÉ20 est la suivante :

Coordinateurs :

MIGNON Nelly	DRHRS-SIRH
<i>En cours de recrutement</i>	DAJA

Membres :

BOISTAY Nicolas	DGSA-DRHRS	
CATANESE Laurence	Service intérieur	
CHARIAULT Isabelle	UP&PRO/SAFIRE	
DURAND Roxane	DAJA	
GAUTHIER Sandrine	DRHRS-PGB	ou son représentant
HIERONIMUS Stéphanie	PFRE-DPF	
JOUHANIQUE Sandrine	INSPE 79	
LARRIVÉE Virginie	UFR SFA	ou son représentant

Page 1 sur 2

LAIZÉ Emmanuel	I-Médias	ou son représentant
LOUBET Christine	PFRE-DPF	ou son représentant
MIRAMBEAU Gilles	DGS	
MARZIN Gwénaëlle	DRHRS	
NOJAC Sophie	DAJA	
PIVETTE Samuel	Communication	
POTIER Christelle	INSPE	
RIBOT Guillaume	DRHRS-PGE	ou son représentant
TAILLÉT Murielle	DREI-DRED	
VEILLON Amalia	DAJA	

Article 5 : Publicité et exécution

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance des électeurs par tout moyen, dont la diffusion sur les espaces Internet et Intranet dédiés de l'université de Poitiers.

Le Directeur général des services est chargé de la publication du présent arrêté au *Bocvel des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 1^{er} juillet 2021

Le Président de l'université de Poitiers,

Yves JEAN

Annexe 3 : Modèle de courriel de diffusion des messages de propagande

Objet : Elections 2020 : Message de la liste de candidats X / Message de M. ou Mme X, candidat.e à la Présidence de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'université de Poitiers ;
- Vu l'arrêté électoral général du JJ MM 2020 relatif à l'élection des représentants des personnels et - des usagers au Conseil d'administration et au Conseil académique de l'université de Poitiers ;
- Vu la note de cadrage général DAJA-DGS n° 03-07-2020 en date du 3 juillet 2020 relative aux élections générales à l'université de Poitiers ;
- Vu la note de cadrage particulier DAJA-DGS n° JJ-MM-2020 en date du JJ MM 2020 relative aux règles de la campagne électorale ;

Mesdames, Messieurs,

Veillez trouver en pièce-jointe, au format pdf, un message de la liste de candidats X / un message du candidat X.

Bien cordialement,
Le Groupe Elections 2020.

Annexe 4 : Calendrier des opérations électorales : élections aux 2 conseils (CA et CAC)

Opérations électorales	Échéancier	Texte	Dates clés	Remarques complémentaires	Principes électoraux
Note de cadrage DAJA-DGS			03/07/2020	Après avis CEC pour définir la date de scrutin	STRICTE ÉQUITÉ
Décision fixant la date du scrutin	Un mois environ avant le scrutin	Recommandation ministérielle, octobre 2017	Mercredi 26/08/2020	Publication de l'arrêté Electoral Général	
Information de la CCOE via CEC / Information des électeurs / Établissement des listes	Un mois environ avant le scrutin	Recommandation ministérielle, octobre 2017		Réunions du GÉ20 / Information officielle du Recteur Chancelier / Site web dédié	
Affichage des listes électorales	20 jours avant le scrutin	D. 719-8	Mardi 29/09/2020		
Dépôt candidatures et contrôle éligibilité	15 jours à 5 jours francs avant le scrutin	D. 719-24	Mercredi 07/10/2020	C'est à compter de l'établissement de toutes les listes électorales que peut débiter la campagne officielle	STRICTE ÉGALITÉ à compter de l'établissement définitif de toutes les listes de candidats.
Campagne officielle pour les listes de candidats		Code de l'éducation	Du 07/10/2020 au 20/10/2020		
Inscriptions subordonnées à demande des électeurs	5 jours francs avant le scrutin	D. 719-7	Mercredi 14/10/2020	Obligation stricte introduite en avril 2017	
Enregistrement procurations	Jusqu'à la veille du scrutin	D. 719-17	Lundi 19/10/2020		
Scrutin			Mardi 20 octobre 2020		
Proclamation des résultats	maximum 3 jours après le scrutin	D. 719-37	Vendredi 23/10/2020	Lancement du processus de candidature à la présidence	Processus Elections PRUP
Recours possible CCOE	Jusqu'à 5 jours après proclamation résultats	D. 719-39	Mercredi 28/10/2020	La CCOE dispose de 15 jours pour statuer	